

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 23 Mars 2021

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 84

Pouvoirs : 11

Membres votants : 95

Date de la convocation : 17/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi 23 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANQUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame HEUDE Claudine, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame PERRET Nathalie pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SCHLUMBERGER

Ulrich pouvoir à Madame BRANLOT Valérie, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 21/2021 : Attribution de l'accord-cadre de produits d'entretien et d'hygiène

Article 1er – Contexte

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, a la volonté d'acquérir des fournitures d'entretien et d'hygiène pour l'ensemble de ses services. En vue d'optimiser ses achats et conformément à sa politique achats publics, l'établissement a mutualisé ses besoins et les a homogénéisés en préalable.

De plus, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a également orienté l'accord-cadre dans une démarche environnementale mais aussi dans une démarche sociale en réservant un lot intégral aux ateliers protégés employant des travailleurs handicapés.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Conformément à l'article L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est souscrit sous forme d'allotissement et ce afin de favoriser la concurrence dans un premier temps et de circonscrire les besoins en famille homogène et en unité d'achat dans un second temps.

Ainsi l'accord-cadre est divisé en deux lots déterminés comme suit :

Lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène

Lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés

Article 3 – Le montant prévisionnel de l'accord-cadre

Lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène

| Période | Minimum euros H-T | Maximum euros H-T |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Période initiale | 15 000,00 | 80 000,00 |
| 1 ^{ère} période | 15 000,00 | 80 000,00 |
| 2 ^{ème} période | 15 000,00 | 80 000,00 |
| 3 ^{ème} période | 15 000,00 | 80 000,00 |
| Total | 60 000,00 | 320 000,00 |

Lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés

| Période | Minimum euros H-T | Maximum euros H-T |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Période initiale | 1 000,00 | 4 000,00 |
| 1 ^{ère} période | 1 000,00 | 4 000,00 |
| 2 ^{ème} période | 1 000,00 | 4 000,00 |
| 3 ^{ème} période | 1 000,00 | 4 000,00 |
| Total | 4 000,00 | 16 000,00 |

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 60631 « fournitures d'entretien »

Article 4 – Procédure envisagée

Au regard des montants précédemment exposés, le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

A l'issue du délai de consultation, six offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa notification.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie compétente pour attribuer les accords-cadres souscrits sous la forme d'une procédure formalisée se sont réunis le 15 février 2021 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection détaillés dans les pièces de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Vu le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres dont la séance s'est tenue le 15 février 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un accord-cadre de produits d'entretien et d'hygiène décomposé en deux lots :
Lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène
Lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés
Ledit accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les propositions de :

Pour le lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène

A la société par actions simplifiée
SDHE SOCIETE DE DISTRIBUTION HYGIENE ET ESSUYAGE
Sise ZAE Paul Langevin – 3 rue Paul Lavoisier – 95220 HERBLAY
N° de SIRET : 71200993500040

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 51% consenti sur le catalogue grand public du titulaire

Pour le lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés

A l'Atelier du vert bocage APIHT
Sis 18 rue de la Gare 02550 ORIGNY EN THIERACHE
N° de SIRET : 40916209600021

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 35% consenti sur le catalogue grand public du titulaire.

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent accord-cadre seront supportées sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 60631 « fournitures d'entretien »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 84 | 11 | 95 | 0 | 95 | 0 | 95 |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210323-21_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021